

## **RÉUNION DU NEUF DECEMBRE 2010**

Le Neuf Décembre Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 3 Décembre 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Tous les conseillers sont présents.

Mme Marie-Christine VALLOD est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

### **PRESENTATION CENTRE EQUESTRE.**

Mr le Maire a notifié à Mr Di Prospero et sa fille Alexandra, la décision du Conseil Municipal de la dernière séance, qui a confirmé que la location des terrains communaux situés au complexe sportif pour permettre l'exploitation d'un centre équestre est conditionnée à l'acquisition du bâtiment industriel de l'ancienne menuiserie situé dans la zone artisanale. Le Conseil ne souhaite effectivement pas que cette friche industrielle reste en l'état pour des raisons de sécurité, mais également pour des raisons liées à l'environnement, d'autant plus que sans ce bâtiment, le Conseil craint que l'état des abords du centre équestre ne soit désastreux.

Mr Di Prospero a souhaité rencontrer le Conseil Municipal pour exposer sa position. Il est donc reçu en ouverture de séance. Il précise qu'il a toujours en projet d'acquérir le bâtiment de l'ancienne menuiserie, mais que l'acte d'acquisition est bloqué du fait de l'existence d'hypothèques sur le bâtiment. Sa fille souhaitant démarrer dès que possible son activité, ils ont envisagé de bâtir un bâtiment plus important de 1 600 m<sup>2</sup> (au lieu de 1000) sur les 3 000 m<sup>2</sup> que leur céderait la Commune. Les boxes à chevaux et le local d'accueil du public, prévus au départ dans le bâtiment existant, seront ainsi transférés dans le bâtiment neuf.

Les différents stockages prévus également dans le bâtiment existant, de fourrage notamment, seront faits au domicile de Mr Di Prospero à Virieu, et seront transférés sur le site du stade au fur et à mesure des besoins.

Mr Di Prospero indique que sa fille tient à créer cette activité, qu'elle souhaite le faire au Pin, mais que si le Conseil ne donne pas son accord rapidement, elle cherchera un autre site.

Il précise ensuite qu'il tient à acquérir le bâtiment de Mr Cleyet-Merle et qu'il a engagé un contentieux au Tribunal, qui peut durer plusieurs années avec les procédures d'appel. Mr le Maire lui précise alors que la Commune ne souhaite pas que ce bâtiment reste en l'état encore plusieurs années, et demande, dans le cas où la Commune donnerait un avis favorable pour le nouveau bâtiment de 1600 m<sup>2</sup>, si lui et sa fille accepteraient de stopper leur action pour permettre la vente ou la location du bâtiment de la menuiserie.

Mr Di Prospero répond qu'il en fait une question de principe, qu'il souhaite réellement pouvoir concrétiser cette acquisition, mais qu'il doit en référer à sa fille, pour prendre une décision concertée.

Mr Di Prospero se retire. Le Conseil est invité à réfléchir sur cette nouvelle proposition pour l'installation du centre équestre, et le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC.**

Mr le Maire rend compte de la consultation d'entreprises pour le diagnostic sur l'éclairage public. Deux entreprises ont répondu à la demande de la commune :

- SOGREA – 4 740 € HT + option : 2 200 €
- ALPHA JM – 2 059.60 € HT + option : 600 €

Mr le Maire précise que l'offre la mieux-disante, soit celle d'ALPHA JM a été validée par l'AGEDEN. Le montant de ce diagnostic peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME, de 10 % par le Conseil Général et de 10 % par le S.E. 38.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de la société ALPHA JM pour un montant de 2 059.60 € H.T. (+ option : 600 € HT), et autorise le Maire à signer la commande correspondante, ainsi que toutes pièces nécessaires.
- Sollicite de l'ADEME une subvention au taux le plus élevé possible.
- Sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible
- Sollicite du S.E. 38 une subvention au taux le plus élevé possible

## **ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'E.N.S. DU MARAIS DU CHASSIGNEUX.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le site du Marais du Chassigneux a fait l'objet d'un classement dans les E.N.S. = Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les propriétaires des terrains situés dans cet espace ont été sollicités pour vendre leur terrain à la commune, ou à défaut, de lui en céder l'usage par convention. Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé plusieurs promesses de vente de terrains situés dans l'E.N.S. :

- Par délibération du 29 Avril 2010 pour les terrains figurant au tableau ci-dessous :

NOM	NUM	M2	PRIX
BARRAL	D 579	1223	160.00
MILLIAT L	D 581 + 556	310+ 483	150.00
<b>TOTAL</b>			<b>310.00</b>

- Par délibération du 22 Juillet 2010 pour les terrains figurant au tableau ci-dessous :

NOM	NUM	M2	PRIX
GALLIEN-GUEDY Michelle	D 456 + 457	1174	175.00
TIRMAN Dominique	D 555	455	100.00
REVOL Bernard	D 333	556	100.00
<b>TOTAL</b>			<b>375.00</b>

Mr le Maire précise que ces acquisitions de terrains, ainsi que les frais des actes notariés correspondant, soit la somme de 1 861.10 € HT selon le devis établi par Me Martin, peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général de l'Isère, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – à l'unanimité :

- Approuve la dépense globale, soit la somme de 1 861.10 € HT.
- Sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus et situées dans l'E.N.S. du Marais du Chassigneux

## **REUNION TOURISME.**

Mr le Maire rend compte de la réunion du 5 Octobre 2010 sur les différents projets de valorisation touristique du lac de Paladru, qui regroupait outre les maires du tour du Lac, des représentants du Conseil Général de l'Isère, et des responsables du tourisme au Pays Voironnais.

Il a été confirmé que le Conseil Général ne relancera pas le projet de Musée autour du Lac. Ses représentants ont encouragé le Pays Voironnais à se porter maître d'ouvrage. Le Conseil Général s'engage à réaliser gratuitement les études de faisabilité en investissement et fonctionnement sur les deux sites pressentis : la maison des Vannes à Charavines, et la grange en Pisé à Paladru. Le Pays Voironnais doit délibérer sur ce principe fin Décembre, et l'étude aura une durée de 6 mois.

Le Pays Voironnais a investi dans l'aménagement paysagé du Bois d'Amour. Afin de préserver l'environnement de ce site, il souhaite un aménagement rapide de la voie verte, notamment dans sa partie « Charavines - Bois d'Amour » afin de préserver ce site de la fréquentation des véhicules motorisés de tout type. Le Conseil Général donne son accord pour remettre ce dossier à l'ordre du jour. Il a été suggéré l'aménagement d'une zone «30» avec des supports démontables, pour rétablir une circulation normale hors saison.

Le Conseil Général a également évoqué la mise en vente aux communes ou au Pays Voironnais de ses propriétés autour du Lac : site des fouilles, bases de voile... hormis les espaces naturels classés. Ainsi, le terrain acquis pour le Musée pourrait être racheté par le Pays Voironnais pour un porteur de projet d'un camping 4 étoiles sur Montferrat, mais ce projet semble contrecarré par certaines associations écologistes.

## **SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES.**

Mr le Maire informe le Conseil que le Pays Voironnais a pour projet de réactualiser son schéma d'assainissement. Il est proposé aux communes de créer un groupement de commande auquel elles pourront adhérer pour faire réaliser leurs schémas directeurs des eaux pluviales.

Ce document recensera les réseaux existants, et l'aptitude des sols à infiltration pour les zones non desservies.

Pour le Pin, le réseau existant est réduit : de l'HLM de Murelière par la rue de la Caserne jusqu'à la rivière, route des Moulins de la place jusqu'à la rivière vers la maison Mermet, et de la place du Carré d'Ars jusqu'à la rivière par les terrains Lambert.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour adhérer à ce groupement de commande, sous réserve que le coût de cette étude ne soit pas excessif.

### **ATTRIBUTION PLACES MULTI-ACCUEIL.**

La commission d'attribution des places s'est réunie mardi 7 décembre. Elle a agréé l'accueil des six familles qui fréquentent déjà le multi-accueil, ainsi que trois nouvelles familles.

La part du Pin représente 14.33 % du montant du nombre d'heures totales, soit environ 76 h. par semaine.

### **SUBVENTION KARATE CLUB**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue une subvention de 100 € au Karaté-Club du Lac (sôt 4 enfants x 16 € + 36 € au titre des compétitions).

### **ILLUMINATIONS.**

Le Conseil, par 11 voix pour et 4 abstentions, donne son accord pour l'acquisition de nouveaux motifs pour les illuminations de fin d'année, en vue d'harmoniser les motifs et la couleur (blanc pur) pour un montant global de 6 112.32 € HT. pour :

- Une guirlande lumineuse sous le toit de la Mairie sur 3 façades.
- Un cordon lumineux soulignant les différentes arêtes de l'Eglise.
- 14 motifs lumineux sur poteau dans les rues du centre village.
- 1 motif lumineux à l'entrée du village en traversée de rue.
- 1 guirlande lumineuse pour le sapin de Noël du centre village.

### **LOCATIONS AGRICOLES.**

Mr le Maire rappelle que la Commune louait à Joël VITTOZ, puis au GAEC de Blaune, les parcelles cadastrées B 376 et 377, pour un loyer annuel de 166.40 € (valeur 2010). Il précise que par délibération du 9 Septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de retirer ces terres au GAEC pour les louer à Stéphane MOINE, jeune agriculteur de la commune.

Mr le Maire donne connaissance de la demande du GAEC de Blaune de bénéficier d'un aménagement du loyer de l'année 2010 compte-tenu de l'éviction, et du dessouchage effectué sur une partie du terrain pour le rendre cultivable.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (par 7 voix pour 50 €, 6 voix pour 97 €, et 2 abstentions):

- Fixe à 50 € le montant du loyer 2010 dû par le GAEC de Blaune pour les parcelles B 376 et 377.

### **SUBVENTION A.F.R. POUR ALSH.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue une subvention de 914.07 € à l'A.F.R. du Val d'Ar au titre de l'A.L.S.H. de l'année 2010.

15 enfants du Pin ont fréquenté le centre aéré sur 148 journées et 3 nuitées.

Le Conseil Municipal précise que cette subvention ne sera versée qu'après que le détail de la fréquentation par catégorie de famille (quotient familial) aura été fourni par l'A.F.R.

### **ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL.**

Mme PEROT demande le report du sujet à la prochaine séance afin d'étudier plus précisément les différentes offres.

### **P.L.U. : LOGEMENTS SOCIAUX.**

Mr le Maire rappelle que le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Décembre 2009 précise dans son article UA9 : "L'emprise au sol maximum des bâtiments, correspondant à la projection verticale sur le sol de leurs volumes hors œuvre, est limitée à 20 % de la surface du terrain pour tout projet d'une SHON inférieure à 500 m<sup>2</sup>."

Mr le Maire précise que cet article ne permet pas l'aménagement des logements sociaux de la résidence du Chas prévu dans la maison "Revol" acquise par la Commune.

Il propose au Conseil de majorer les règles de gabarit jusqu'à 50 % dans le cas d'opération concernant des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, en application de la loi Molle :

- Décide de modifier l'article UA9 du Plan Local d'Urbanisme pour majoration dans le secteur du Bourg, des règles de gabarit jusqu'à 50 % de la surface du terrain pour tout projet d'une SHON inférieure à 500 m<sup>2</sup>, dans le cas d'opérations comportant des logements sociaux.

## **REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR L'OPAC 38 (complément des délibérations du 22 Juillet 2010 et du 9 Septembre 2010).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la réhabilitation de 2 logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat et d'un local d'activité, sur une partie des terrains situés 83, route de Virieu et cadastrés section A numéros 398 et 399 d'une superficie totale de 620 m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire. La délibération du 24 Juin 2010 indiquait les modalités de construction et de financement des logements et du local d'activité.

La Commune, par cette délibération, décidait de confier à l'OPAC 38 la réhabilitation des logements par le biais d'un bail à construction d'une durée de 55 ans, et la conception du local d'activité par le biais d'une mission de conduite d'opération et d'une convention de groupement de commande.

Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation du local d'activité est estimé à 111 392 € H.T.. Ce montant comprend tous les frais et honoraires afférents à la construction de cette salle, sauf taxes (TLE, CAUE, TRE...).

Il est nécessaire de préciser le choix de l'architecte de l'opération ainsi que de tous les partenaires d'études nécessaires à la conception du projet dans le cadre de la convention de groupement de commande passée entre la Commune de LE PIN et l'OPAC 38, et dont l'OPAC 38 est le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Au titre de la convention de groupement de commande conclue avec l'OPAC 38, **CONFIRME** le choix de l'architecte et de tous les partenaires d'études nécessaires à la conception du projet, et notamment :
  - **ATELIER AA** en tant qu'architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - **EFYTEC** en tant que coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé
  - **BTP CONSULTANTS** en tant que bureau de contrôle
- **AUTORISE** la dépense engagée au titre de ces trois contrats d'études, soit :
  - **9 876.89 € H.T.** pour la **maîtrise d'œuvre**, répartis comme suit :
    - o Architecte : Atelier AA- 6 609.61 € H.T.
    - o Structure : TECBAT - 791.14 € H.T.
    - o Fluides, électricité : T.E.B. : 1 384.74 € HT
    - o Economiste : ECOORD : 1 091.40 € HT
  - **1 406.36 € H.T.** pour **EFYTEC**
  - **1 583.55 € H.T.** pour **BTP CONSULTANTS**
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces et contrats y afférents.

### **ACQUISITION TERRAIN POUR ABRI-BUS.**

Mr le Maire rappelle que la Commune a souhaité l'implantation d'un abri-bus au hameau de Brésin, et consulté pour cela le service transports du Pays Voironnais.

Cette opération est possible, mais nécessite l'acquisition par la Commune d'une parcelle de terrain de 20 m<sup>2</sup> environ pour son implantation. Les consorts Laruz, propriétaires, ont accepté de céder ce terrain à la Commune pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition par la commune de 20 m<sup>2</sup> de terrain appartenant aux consorts Laruz pour l'implantation d'un abri-bus à Brésin.
- Approuve le prix de l'acquisition fixé à 1 000 €.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte notarié constatant la vente.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- **SCOT** : 2 élus du Pin étaient présents à la réunion sur le SCOT - Deux éléments principaux seront considérés lors de son élaboration : la limitation de la consommation de l'espace, et la prise en compte de la desserte par les transports en commune pour implanter les zones de logement.

- **Pays Voironnais** : Le conseil communautaire doit voter le budget du Pays Voironnais lors de la séance du 14 Décembre. Le montant des recettes évolue de 4 millions d'euros, dont 2.4 M. répercutés sur les ménages, et 1.6 M. sur les entreprises.

- Cantine : Les parents ont prévu de rencontrer les cantinières au cours d'un apéritif convivial. Mr le Maire souhaite que la commune soit présente à cet entretien. Le Conseil Municipal est informé que Françoise PIC souhaite arrêter le service de la cantine et demande pour cela à travailler à 80 %.

- Contentieux Pluralis : Le Conseil est informé du nouveau mémoire de Pluralis. Un rendez-vous est programmé avec Me Mouronvalle pour préparer la réponse.

- Dojo : Le Conseil Municipal de Biliou a délibéré favorablement pour participer au fonctionnement du dojo.

- Chauffage Carré Ars : le Conseil est informé des gros problèmes de chauffage à la salle du Carré d'Ars rencontrés début Décembre.

- SISV : Le Conseil Général doit financer le gymnase pour le nouveau collège de Chirens. Le S.I.S.V. a été informé de la décision du Conseil Général de minorer le budget de cet établissement (2.5 M. au lieu de 4.5 M.). Le S.I.S.V. s'interroge sur la nécessité de compléter ce budget pour revenir au budget initial qui correspond à un vrai gymnase polyvalent.

- Ars'Scène : le comité des fêtes informe la commune que la gestion d'Ars'Scène dans le cadre du comité avant la mise en place de la nouvelle association a généré un excédent de 803.04 € qui sera reversé au CCAS de la commune.

- Site web : Mme Pérot indique que le site de la commune a reçu depuis sa mise en ligne 6425 visites pour 21465 pages lues.

### **PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des primes de fin d'année du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime de fin d'année depuis 1983,

- Fixe comme suit les gratifications 2010 :

▪ Rémi MOTTUEL BAIN :	1 080 €
▪ Françoise PIC :	1 080 €
▪ Pascale BUDILLON :	1 350 €
▪ Dominique TIRMAN :	810 €
▪ Stéfany LACAZE :	405 €
▪ Linda NEEL :	540 €
▪ Malory SAMPAIX :	350 €
▪ Benjamin REY :	300 €
▪ Laurence NION :	154 €.

-----  
La séance est levée à 23 H.45  
-----